



**Association Tervilloise d'Education Musicale**  
Association d'éducation populaire – arrêté n° JEP 05-70

**ECOLE DE MUSIQUE  
DE  
TERVILLE**

Règlement intérieur

Secrétariat - Gestion Administrative - Direction

A.T.E.M.  
Ecole de musique  
24, rue Haute  
57180 TERVILLE

☎ : 03-82-34-58-82

Site : [www.atemecole.com](http://www.atemecole.com)

Mails : Direction : [ecoledemusique.terville@wanadoo.fr](mailto:ecoledemusique.terville@wanadoo.fr)

Secrétariat : [contact@atemecole.com](mailto:contact@atemecole.com)

Nous vous remercions de votre inscription et vous rappelons que, conformément aux statuts de l'école de musique, vous adhérez à une association régie par la loi de 1908.

L'inscription d'un élève est subordonnée à un droit d'inscription et à des frais de scolarité, dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Terville.

Certains dégrèvements sont prévus par délibération du Conseil d'Administration.

Les droits d'inscription sont payables le jour de l'inscription. Les droits de scolarité peuvent se faire par paiement fractionné (1x ; 3x ; 10x) à l'ordre de l'A.T.E.M. Une inscription n'est considérée comme administrativement valide que lorsqu'elle a donné lieu à un règlement.

Tout élève désirant interrompre ou cesser ses études musicales doit en aviser l'administration de l'Ecole et formuler sa demande de radiation par lettre motivée. En cas d'interruption des cours, ils restent acquis, sauf si ladite interruption relève d'un cas de force majeure (longue maladie, déménagement).

Le conseil d'administration se réserve le droit de donner une réponse favorable ou défavorable quant à la demande éventuelle de remboursement.

La pratique de certains instruments requiert l'adhésion à la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de timbres concernant les photocopies (sauf guitare d'accompagnement, harmonica, guitare basse, djembé, éveïl et jardin musical).

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité ; en cas d'empêchement, il conviendra de prévenir à l'avance le professeur ou le secrétariat.

L'école décline toute responsabilité concernant la surveillance des adhérents mineurs en dehors de leurs heures de cours.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) et de venir le/les chercher à la fin du cours.

En cas de constatation de faits graves de la part de l'élève (dégradations, violences volontaires,...), cela pourra faire l'objet d'une exclusion sans remboursement.

« Chaque adhérent inscrit aux ateliers djembé, de batterie et participant à l'ensemble Blues-Jazz-Rock, sera tenu obligatoirement de porter des protections auditives lors de chaque séance. Des bouchons de mousse seront mis à sa disposition et confiés aux professeurs encadrant ».

\* Pour les adhérents à l'école qui assistent déjà à un cours ou un atelier, les chorales ados, enfants et la classe de musique de chambre ne sont soumises à aucune tarification supplémentaire. Pour tous ceux inscrits uniquement dans ces choix, un tarif en vigueur sera demandé.

## Formation musicale :

Tous les élèves sont tenus de suivre les cours de formation musicale.  
Facultatif pour les adultes.

Jardin musical, enfants âgés de 4 ans (moyennes sections de maternelle)  
Eveil musical, enfants âgés de 5 ans (grandes sections de maternelle).

Classes de pré-solfège

Réservées aux enfants de 6 ans (cours préparatoire de l'école primaire).

Le pré-apprentissage du solfège s'accompagne d'une pratique instrumentale collective (flûte à bec ou autre instrument).

Classes de formation musicale

A partir de 7 ans (Cours élémentaire 1), les élèves intègrent le 1<sup>er</sup> cycle de Formation Musicale.

1<sup>er</sup> cycle : 4 années

Débutant I et II. Cours préparatoire I et II

2<sup>ème</sup> cycle : 3 années

Elémentaire I et II. Cours moyen

3<sup>ème</sup> cycle : 1 année

Fin d'étude

Classes de formation musicale destinée aux adolescents.

3 années obligatoires.

Classes de formation musicale pour adultes.

Sans limite d'âge et sans examen, différents niveaux sont proposés aux adhérents.

L'ouverture d'une classe de formation musicale est subordonnée à un nombre minimum d'élèves.

## Formation Instrumentale :

	PROFESSEURS
Accordéon	Daniel LEMOINE
Atelier djembé (stage)	
Atelier vocal	Jean ANDERBOURG
Batterie	Matthieu BAUE – Pascal NOIRANT
Basson	Yaël BURGER
Clarinette	Yaël BURGER
Eveil musical	Véronique KLEIN – B. LEISEN
Flûte à bec	Emelyne ROUSSELOT-PAILLET
Flûte traversière	Odile STEFFEN
Formation musicale	Estelle DORT – Véronique KLEIN – Céline MANET – Hélène REGNIER – Emelyne ROUSSELOT-PAILLET
Formation musicale pour adultes	Véronique KLEIN – Céline MANET – Emelyne ROUSSELOT-PAILLET
Guitare classique	Lionel GOURJEANDE
Guitare basse	Lionel GOURJEANDE
Guitare d'accompagnement, folk, électrique, ukulélé	Patrick HANNAK
Harmonica	Patrick HANNAK
Harpe	Céline MANET
Jardin musical	Emelyne ROUSSELOT-PAILLET
Piano	Estelle DORT – Julien HOFFMANN – Véronique KLEIN
Pré-solfège- flûte à bec	Emelyne ROUSSELOT-PAILLET
Saxophone	Jeanne PONGY
Synthétiseur – Orgue	Daniel LEMOINE
Trompette	Marc SCHMITT
Violon	Nadine HUCK
Violoncelle	Hélène REGNIER

## Classes d'ensembles :

Les adhérents peuvent participer gratuitement à ces différents ensembles :

- Chorale ados \*
- Classe d'orchestre
- Classe de musique de chambre\*
- Orchestre juniors
- Ensemble de guitares

La participation aux Ateliers Jazz, Blues, Rock est soumise à une tarification préférentielle. (cf document annexe : Adhésion – Cotisations).

L'Atelier vocal collectif est gratuit pour tous les adhérents de l'atelier vocal individuel.

Qui plus est, il est obligatoire pour les élèves de la classe de cet atelier.

Aucun examen en fin d'année.

Les cours individuels sont de 20 minutes par instrument. Ils peuvent être prolongés à 30 mn en accord avec l'enseignant et la direction et sur base d'un tarif proportionnel.